

Lyon, le 10 avril 2009

N/Réf. : Dép- Lyon-N°0625 -2009

**Monsieur le directeur**  
**EDF - CNPE CRUAS-MEYSSE**  
**BP 30**  
**07 350 CRUAS**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
*CNPE de Cruas-Meyssse (INB n° 111/112)*  
Inspection n°INS-2009-EDFCRU-0007 du 24 mars 2009  
*« Entretien, surveillance et inspection périodique des équipements »*

**Réf. :** Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment ses articles 4 et 40

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévue à l'article 4 de la loi en référence, une inspection courante a eu lieu le 24 mars 2009 au CNPE de Cruas-Meyssse sur le thème *« Entretien, surveillance et inspection périodique des équipements »*.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 24 mars 2009 concernait le thème « piquages sensibles à la fatigue vibratoire des circuits importants pour la sûreté (IPS) », traité dans le cadre de l'affaire AI00-001. Cette inspection avait pour objectif d'évaluer l'analyse des événements et le traitement du retour d'expérience (REX) en 2008 sur le site de Cruas.

Les inspecteurs ont abordé l'organisation et les processus de traitement des événements liés aux piquages et soupapes sensibles à la fatigue vibratoire ainsi que l'application du référentiel national au niveau local (disposition transitoire 259 indice 1). L'instruction en salle a été suivie d'une visite du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) des réacteurs 3 et 4 en fonctionnement.

Au vu de cet examen, les inspecteurs ont constaté que le CNPE avait fait preuve de réactivité dans le traitement des incidents sur les piquages sensibles à la fatigue vibratoire, en 2008. Les documents d'analyse (fiche d'écart, fiche saphir, demande d'expertise au centre d'expertise et d'inspection dans les domaines de la réalisation et de l'exploitation ) ont été émis dans des délais satisfaisants. De plus, l'émission rapide et systématique d'un document de retour d'expérience rapide (RER), telle que le site de Cruas l'a effectué, est une pratique encouragée par l'ASN. Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable. Les demandes de précisions techniques et les observations des inspecteurs sont détaillées ci-dessous.

### **A. Demandes d'actions correctives**

néant

### **B. Compléments d'information**

Lors de la visite du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) des réacteurs 3 et 4 en fonctionnement, les inspecteurs ont constaté la présence d'écrans de protection radiologique mobiles à proximité de la ligne RCV 620 VP. Ces équipements peuvent présenter un risque d'agression des matériels importants pour la sûreté notamment en cas de séisme.

- 1. Je vous demande de me transmettre l'analyse de risque justifiant la bonne tenue de ces protections notamment en cas de séisme.**

Les inspecteurs ont également constaté la présence d'échafaudages depuis plusieurs semaines à proximité de matériels du système SAR ( local 4 W 254 au niveau 0).

- 2. Je vous demande de me transmettre l'analyse de risque prenant en compte le risque d'agression de matériel important pour la sûreté par ces échafaudages, notamment en cas de séisme. Par ailleurs j'attire votre attention sur la nécessité de laisser en place les échafaudages le temps le plus court possible en particulier à proximité de matériels en fonctionnement.**

### **C. Observations**

Lors de la visite du BAN, les inspecteurs ont constaté que le plombage de la soupape 4 RIS 128 VP était brisé.

Les inspecteurs ont également constaté la présence d'une quantité importante de bore séché sous la soupape 4 RIS 215 VP.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation, le chef de division,  
signé**

**C.A. LOUET**

